

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES AGENTS DE LA CDC SOUS REGIME DES
CONVENTIONS COLLECTIVES du 17 JUILLET 2000 RELATIF AU SUPPLEMENT
FAMILIAL**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris,
représentée par Jean Sebeyran, agissant en qualité de secrétaire général,

d'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives des agents contractuels de droit privé :

d'autre part

Représentées par un délégué syndical dûment désigné,

Il a été convenu le présent avenant, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Suppression de la proratisation du supplément familial

La proratisation du supplément familial en proportion du temps de travail effectif telle que prévue à l'article 68 de la convention collective est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Information du personnel

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chaque salarié en poste au moment de la signature ainsi qu'à tout nouvel embauché.

Article 3 : Publicité

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt par la direction de la Caisse des dépôts, dans les conditions prévues à l'article R 132-1, al. 1^{er} modifié du Code du travail, soit en deux exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (un sur papier et le second sous forme électronique) ainsi qu'un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes.

AK
PB → PB CN
PB UB

Fait à Paris, le 19 FEV. 2008
En 5 exemplaires originaux

Pour les délégués syndicaux

Pour la Caisse des dépôts

Pour la CGT A. NOVAS



FTC GARCONNET. Véronique

Pour FO. B. SEKUR ~~Salle~~

Pour la CFDT P. BARTZ ~~de JS~~

FDT Fabrice BLAYOSTRIER

CGC Claude PALAT ~~me~~